



COMMUNE DE
GRAVIÈRES

Procès-Verbal du conseil municipal de Gravières 29 septembre 2022 – 19h00.

Le 29 septembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Gravières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Monique Doladille, Maire.

Présents : Sylvie Devès
Monique Doladille
Damien Lentier
Fabien Pellet
Jean Pellet
Eric Pradier
Marie-Josée Roux,
Philippe Troï

Absents excusés : Julie Glotz

Procurations : Julie Glotz donne pouvoir à Sylvie Devès

Secrétaire de Séance Sylvie Devès

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2022
- Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes
- Révision du taux de la taxe d'aménagement de la commune
- Cession parcelle AB 658 à la commune
- Création poste Adjoint Technique
- Autorisation signature convention SDEA pour assistance à maîtrise d'ouvrage – construction atelier communal
- Autorisation signature convention pour la réalisation d'un audit énergétique en marché groupé sur le patrimoine communal

Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un prochain changement concernant les produits de la Taxe d'Aménagement : Une partie de la somme perçue par la commune sera reversée à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Ladite somme sera inscrite au Budget de la CDC pour la fibre optique.

La CDC n'ayant pas encore délibéré, la commune de Gravières ne peut, pour l'instant, délibérer sur ce sujet.

Délibération reportée à une date ultérieure.

Révision du taux de la taxe d'aménagement de la commune.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'une augmentation de la taxe d'aménagement sur les surfaces construites peut être envisagée. Le taux se situe à l'heure actuelle à 3 %. Après discussions et échanges, il est décidé, vu la conjoncture actuelle, de reporter cette augmentation à une date ultérieure.

Délibération reportée à une date ultérieure.

Délibération N°1 : Cession parcelle AB 658 à la commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue d'effectuer des travaux de goudronnage sur le chemin de Largillier, il est apparu nécessaire d'acquérir la parcelle AB 658 (183 m²) appartenant à Madame Adeline Marchial et Monsieur Alain Marchial. Après rencontre avec les propriétaires et vu la faible contenance de la parcelle, il a été convenu d'acquérir ladite parcelle à la commune au prix d'un euro ne donnant pas lieu à paiement.

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu la proposition de prix de cession à madame Adeline Marchial et Monsieur Alain Marchial de 1 € (un Euro) qui ne donne pas lieu à paiement,

Vu la délibération DE 2021-33 du 9 juillet 2021 concernant la désignation d'un représentant pour la signature d'acte en la forme administrative,

Le Conseil Municipal après concertation approuve à l'unanimité.

Délibération N°2 : Création poste Adjoint Technique

Madame le Maire rappelle les lois relatives à cette création de poste : loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et enfin l'article 3-3 de cette même loi.

Elle expose le besoin de la collectivité de créer un emploi à temps non complet de 24 heures par semaine, en qualité d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer diverses tâches techniques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, travaux de voirie, travaux en régie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, après échanges et discussions.

Délibération N°3 : Autorisation signature convention SDEA pour assistance à maîtrise d'ouvrage – construction atelier communal.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser la construction d'un bâtiment communal destiné à accueillir les services techniques municipaux sur un terrain lui appartenant à proximité immédiate de l'église Saint Victor.

Afin de bien définir son besoin, nous avons confié une mission de programme au CAUE de l'Ardèche.

Au terme de cette mission les besoins se sont affinés et ce bâtiment regroupera les éléments suivants :

- Un atelier de maintenance des matériels et ouvrages divers,
- Un garage de remisage des véhicules et matériels dédiés aux espaces verts,
- Un local de stockage général, magasins dédiés aux services,
- Un emplacement stockage des matériels nécessaires aux festivités,
- Des vestiaires comprenant douches et toilettes,
- Un espace bureau,
- L'aménagement extérieur et des espaces publics alentours.

Le coût de cette opération communale est estimé à 429.000,00 € H.T. dont 318.000, € H.T. de travaux.

Pour son financement, toutes les subventions possibles seront recherchées auprès de l'Etat, de la Région et du Département ou tout autre financeur potentiel.

Quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période 2022 – 2024

Au regard des moyens humains et techniques dont notre commune dispose pour mener à bien l'opération, Madame le Maire précise qu'il lui a paru opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Madame le Maire explique que le S.D.E.A. (Syndicat Départemental d'Equipement et d'Aménagement), pour une telle intervention, a proposé une rémunération sur la base du budget prévisionnel précité, de 429.000,00 € H.T. et 514.800,00 € T.T.C. dont 14.507,25 € H.T. soit 17.408,70 € T.T.C de rémunération de mandataire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, après échanges et discussions.

Autorisation signature convention pour la réalisation d'un audit énergétique en marché groupé sur le patrimoine communal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche propose un marché groupé pour la réalisation d'un audit énergétique du patrimoine communal. Le SDE 07 rédige le cahier des charges d'audit énergétique, s'assure de la bonne mise en concurrence des candidats, réalise le suivi des études et accompagne la commune dans la priorisation des actions à mener.

Le bâtiment de la Mairie a été rénové entièrement en 2020. Les travaux de rénovation énergétique à l'Ecole Intercommunale sont en cours

Après avoir échangé, Le conseil Municipal ne donne pas suite à cette proposition.

Questions diverses :

Travaux Ecole :

Réfection du toit et pose des menuiseries prévues pendant les vacances de Toussaint.
La pompe à chaleur remplaçant la chaudière à fuel est posée.
Il reste à vider la cuve à fuel et la sécuriser avec du sable.

Salle Langlade

La chaudière assurant le chauffage au sol est en panne. Les deux radiateurs électriques présents dans la salle ne suffiront pas à chauffer correctement.
La salle sera donc fermée des vacances de la Toussaint jusqu'au printemps.

Sécurité Civile

Fabien Pellet est nommé correspondant Incendie et Secours.

Fin de la séance : 21 heures

Le Maire
Monique DOLADILLE



Le secrétaire de séance
Sylvie DEVES

